9

STRUCTURER UNE OFFRE TOURISTIQUE DE PROXIMITE

UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Objectifs

- Structurer un tourisme de proximité appuyé sur les ressources identitaires du territoire, naturelles et patrimoniales
- Améliorer l'attractivité du territoire en aménageant et en valorisant les pôles patrimoniaux
- Renforcer la complémentarité, la coordination et la mise en réseau des sites touristiques

Actions éligibles

Aménagement qualitatif de pôle patrimonial, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement de la commune :

- Traitement de points noirs, signalétique, panneaux pédagogiques valorisant le patrimoine, mobilier urbain de qualité...

Sensibilisation, professionnalisation et promotion :

- Actions d'animations et outils de sensibilisation de la population à son environnement naturel et patrimonial
- Création ou développement d'évènementiels valorisant/s'appuyant sur l'identité paysagère, historique ou culturelle du territoire
- Actions/outils de professionnalisation des acteurs
- Actions/outils de mise en réseau et de coordination des sites et des acteurs

Création, structuration et promotion d'une nouvelle offre touristique et de loisirs :

- Agritourisme : valorisation de la production, hébergement/restauration, création d'activités de loisirs et pédagogiques
- Aménagement d'espaces/sites naturels en vue du développement des loisirs et sports-nature, dans le respect de la biodiversité (randonnées pédestres, équestres, VTT, boucles locales cyclo-touristiques…)
- Création d'une nouvelle offre/ nouveaux services en lien avec l'histoire et les spécificités naturelles, culturelles et économiques du territoire

Dépenses éligibles

- **Travaux paysagers**
- **Construction, réhabilitation et aménagement de locaux**
- **Travaux de voirie :** vélos/chemins de randonnées,
- **Aménagements extérieurs pour la pratique de la randonnée** pédestre, équestre, vélo, en toute sécurité et confort (halte d'arrêt, stationnement…)
- **Equipement :** balisage, signalétique, mobilier
- **Frais de personnel :** salaires et charges
- **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération: achat, location de salles/de matériel, frais de réception...
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Prestations externes :** études, conseils, diagnostics, expertises, formations
- **Communication :** outils de communication, site internet et réseaux sociaux

Montant de l'aide

- De 1 500 € à 15 000 € selon les projets

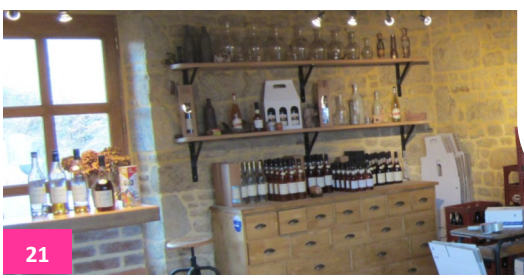

Bénéficiaires

- GIP/Syndicats mixtes
- Collectivités locales, EPCI et communes
- Associations
- Etablissements publics
- PNR Normandie-Maine
- Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire affiliés MSA, agriculteurs, personnes morales exerçant une activité agricole, groupements d'agriculteurs
- Sociétés d'Economie Mixte

Communes éligibles à l'action « Aménagement qualitatif de pôle patrimonial » :

Commune bénéficiant d'un label ou d'une marque touristique : Petites Cités de Caractère, Plus Beaux villages de France, Stations vertes, Pays/ville d'art et d'histoire, ou autre label/marque, attestant de la qualité patrimoniale et/ou touristique d'un territoire, et son engagement dans une politique active de valorisation

Commune bénéficiant d'un classement : cité historique, ZPPAUP, AVAP ou autre zonage créé par la loi, à vocation de protection, restauration et/ou valorisation patrimoniale
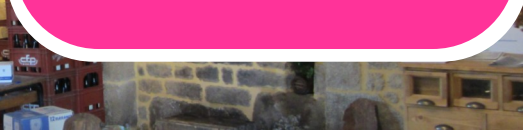
Commune disposant d'un OT/SI ou point information tourisme.